RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 01033
Numéro SIREN : 784 945 867
Nom ou dénomination : AUDIT CONSEIL INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2013 sous le numéro de dépôt 12925

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 12 NOV. 2013
Numéro : 12925

AUDIT CONSEIL INTERNATIONAL

Société Anonyme
au capital de 45 917,64 euros
Siège Social : 4 Avenue de la Division Leclerc
91290 ARPAJON
RCS EVRY 784 945 867

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2013

L'an deux mille treize,
Et le trente juin,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société **AUDIT CONSEIL INTERNATIONAL**, société anonyme au capital de 45 917,64 euros, dont le siège social est 4 avenue de la Division Leclerc - 91 290 ARPAJON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur René SOULTAN**, en sa qualité de **Président Directeur Général.**

Madame Claudine SOULTAN et La Société BAFYAS actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Aurélie SOULTAN est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jacques GAIRE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 012 actions sur les 3 012 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AS

AB

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°12925 en date du 12/11/2013

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2012** et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce (les articles101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966) et approbation desdites conventions,
- Renouvèlement des mandats des Administrateurs
- Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **31 décembre 2012**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le **31 décembre 2012** quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AB

CJ AB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter **le bénéfice de** 82153 **euros** de l'exercice de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves »	829 euros
- A titre de dividendes	81 324.00 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Il est rappelé que : la loi de finances a supprimé le prélèvement forfaitaire libératoire de 21%, mis en place depuis 2008, pour les distributions de dividendes à compter du 01/01/2013.
En contrepartie, tout associé doit appliquer un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21%, prélèvement imputable sur l'impôt sur le revenu à venir.
Ce prélèvement n'est pas applicable quand le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple).
Ces dividendes restent amputés des 15.5% de prélèvements sociaux versés directement au Trésor public.
Chaque associé garde la possibilité de déduire à hauteur de 5.10% (et non plus 5.80%) la CSG prélevée à la source lors de l'imposition sur le revenu de cette distribution qui reste éligible à l'abattement de 40%.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividendes
31/12/2009	54 216 €
31/12/2010	60 240 €
31/12/2011	60 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce (l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966) et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que les mandats des Administrateurs de M. René SOULTAN, Mme Claudine AVELINE épouse SOULTAN et Mme Aurélie SOULTAN, sont arrivés à leurs termes et décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AS

CA AB

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Michel VENTURINI de ses fonctions d'administrateur à compter du 1er janvier 2013.

Dans le même temps, l'assemblée générale décide de nommer, à compter du 01/01/2013 la société BAFYAS, SASU, au capital de 3 000 €, dont le siège social est sis 29 rue des Rossays 91600 SAVIGNY S/ ORGE, immatriculée au RCS de EVRY n° 792 336 414, représentée par son Président M. BALLOUKI Abdessamad, nouvel administrateur pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

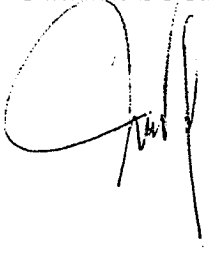
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur René SOULTAN



La Scrutatrice
Madame Claudine SOULTAN



La Secrétaire
Mademoiselle Aurélie SOULTAN



La Société BAFYAS
Représentée par son Président M. BALLOUKI Abdessamad
Signature précédée de la mention « *bon pour acceptation des fonctions d'administrateur* »
" Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur "

